

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR Rétro Passion Rennes 2024

## ARTICLE 1

**Rétro Passion Rennes** est une manifestation culturelle destinée à promouvoir le patrimoine industriel du véhicule ancien (autos, motos, deux roues, machines, etc...).

## ARTICLE 2

Sont déclarés **exposants**, les personnes morales (sociétés ou associations) et les personnes physiques dont le bulletin d'inscription est parvenu à ENGRENAGE, accompagné du règlement et des documents signés précédés de la mention « lu et approuvé » .

## ARTICLE 3

**Rétro Passion Rennes** se réserve le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de ce salon et, ceci sans qu'il puisse lui être réclamé d'indemnisation.

**Les modalités d'organisation de l'événement** sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative. L'organisateur détermine notamment le site où se tiendra l'événement, sa date d'ouverture et de clôture, sa durée, les horaires d'ouverture et de fermeture du Site où se déroulera l'événement, les agencements et aménagements de l'événement, la programmation des animations ainsi que la date de clôture des inscriptions. L'organisateur supporte des frais et expose des dépenses en amont de la tenue de l'événement (gestion des inscriptions, publicité et promotion de l'événement...). En cas d'annulation de l'événement en dehors des cas visés à l'**article 15** ci-dessous, l'organisateur en avisera sans délai les exposants par tous moyens écrits et les sommes perçues par l'organisateur seront restituées à l'Exposant

**Les emplacements** seront attribués par les organisateurs. La circulation et le stationnement seront réglementés dans l'enceinte de la manifestation, par mesure de sécurité le parking exposants et camping-cars est prévu à l'extérieur du parc (côté est).

## ARTICLE 4

**ASSURANCE.** : l'organisateur a souscrit auprès de la mutuelle MAIF une assurance couvrant notamment les risques des personnes au titre de sa responsabilité civile, et les biens confiés. Chaque exposant doit être assuré pour les objets et véhicules exposés, si une assurance véhicule de collection a été souscrite : par extension sont compris dans l'usage promenade, les sorties d'entretien, d'essais, les défilés, les expositions.

L'exposant s'engage à fournir à l'Organisateur, à première demande de celui-ci, l'attestation correspondante de son assureur, en cours de validité, indiquant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité, A défaut l'organisateur se réserve le droit d'interdire à l'exposant l'accès à l'événement sans que cela puisse donner lieu à indemnité.

## ARTICLE 5

Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'organisation en cas de vol, perte, détérioration, etc. Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls, charge à eux de se rapprocher d'une compagnie d'assurance de leur choix.

## ARTICLE 6

Les normes de sécurité devront être respectées, dans le cadre du plan général de sécurité, tout projet d'installation des exposants (tentes, motifs publicitaires ou décoratifs, enseignes, aménagements du stand, etc.) doit être soumis à Rétro Passion Rennes pour autorisation avant la manifestation, il doit respecter le cahier des charges du Parc : Barnum classé anti-feu M2.

## ARTICLE 7

Les véhicules exposés doivent être assurés et comporter moins de 10 litres de carburant et la batterie doit être coupée (*pendant toute la durée de l'exposition...*) . Il est interdit de faire tourner les moteurs pendant l'ouverture du salon au public. la commission de sécurité se réserve le droit de vérifier l'état de fonctionnement de la batterie. L'évacuation des véhicules gênants ne respectant pas les espaces de stationnement prévus, sera à la charge du propriétaire.

## ARTICLE 8

**Rétro Passion Rennes** détermine les emplacements. Il pourra, à tout moment, s'il le juge nécessaire pour une cause quelconque, notamment l'affluence des demandes d'admission, modifier la localisation ou la dimension de l'espace alloué.

Aucune réserve ne sera recevable de la part des exposants. Si la modification porte sur la superficie allouée, il ne pourra être procédé qu'à une réduction proportionnelle du prix de la prestation. Il est interdit de modifier la disposition du matériel ou des cloisons en place. Il est interdit d'entreposer tout matériel ou marchandise en dehors de l'espace tracé au sol qui a été attribué à chaque exposant.

## ARTICLE 9

**Conditions d'annulation** : Tout désistement doit être notifié par l'exposant, par lettre ou mail avec accusé de réception adressée à l'organisateur. Jusqu'à 1 mois avant **Rétro Passion Rennes** au-delà, aucun remboursement possible. Tout exposant n'occupant pas son stand, sans préavis, perdra de fait le bénéfice de renouveler son stand l'année suivante. Il en est de même d'un exposant qui n'occupe pas son stand pendant les heures d'ouverture au public, ou qui remballerait avant l'heure imposée par l'organisateur.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR Rétro Passion Rennes 2024

## ARTICLE 10

L'exposant est tenu de justifier l'identité de toute personne se trouvant sur son stand à toute requête de l'organisateur. Il est strictement interdit de céder ou sous louer tout ou partie de son stand, même gratuitement sans l'accord préalable et écrit de l'organisateur. Les clubs ou associations qui abriteraient clandestinement une activité marchande se verront réclamer par l'organisateur le prix du stand occupé à la valeur de vente pour un professionnel.

## ARTICLE 11

Les tables et les emplacements dans le hall et en extérieur sont attribués dans l'ordre par renouvellement de demande par rapport à l'année précédente (s'inscrire avant le 30 décembre 2023) ou par ordre chronologique de réception des réservations. Le bon de réservation doit être signé avec acceptation du règlement intérieur ainsi que le paiement pour valider l'inscription.

Le parking collection est inclus dans la zone exposition. La pose de banderoles, affiches et d'une manière générale de toute publicité, dans le hall, ou le parking ou les abords du salon est soumise à l'approbation préalable et écrite de l'organisateur.

## ARTICLE 12

L'exposant est tenu d'être présent sur son stand dans les horaires d'ouverture au public samedi 14h à 19h, dimanche 9h à 18h. Aucun mouvement de chariot ou de remballage précoce n'est admissible avant l'heure de fermeture au public (sauf accord préalable de l'organisateur). Tout contrevenant s'exclura de lui-même à une future participation à la manifestation. Les heures d'accès à la zone exposition sont annoncées dans la fiche de réservation remise à chaque exposant, et ce dernier doit s'y tenir.

## ARTICLE 13

Aucune publicité lumineuse ou sonore sur le site de la manifestation n'est tolérée, sans l'accord préalable de l'organisateur. La demande devra être faite par écrit au moins 1 mois avant la manifestation. Toute publicité devra respecter le règlement de décoration de l'événement. Cet agrément restera soumis à la condition que la publicité ne constitue en aucune manière une gêne aux exposants voisins, à la circulation, ainsi que, d'une façon générale, à la bonne tenue de l'événement, faute de quoi l'agrément pourra être retiré sans préavis.

Les photographies, films vidéo, bandes-son réalisés par des professionnels dans l'enceinte du lieu recevant la manifestation pourront être admis, sur autorisation écrite de l'organisateur. Une épreuve ou une copie des supports devra être remise à l'organisateur dans les quinze jours suivant la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment et pour quelque raison que ce soit. L'exposant autorise expressément l'organisateur à utiliser toutes prises de vue représentant son stand.

Concernant les publications sur les réseaux sociaux, les exposants s'engagent à mentionner explicitement le nom de la manifestation (Salon Rétro Passion) dans leur communication .

## ARTICLE 14

**Déclaration SACEM :** l'exposant qui souhaite diffuser de la musique sur son stand doit préalablement en informer l'organisateur par écrit. Il est en outre précisé que l'exposant est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle relatifs à la diffusion de musique. En conséquence, l'exposant doit effectuer la déclaration relative à la diffusion de musique sur son stand auprès de la SACEM et doit en assurer le paiement.

## ARTICLE 15

**. ANNULATION OU REPORT DE L'ÉVÉNEMENT POUR FORCE MAJEURE** En cas de force majeure empêchant la tenue de l'événement dans les conditions initialement prévues, l'organisateur sera autorisé à annuler, modifier la date, la durée de l'événement et/ou le site, décider sa prolongation ou sa fermeture anticipée ou adapter l'événement aux circonstances, sans que les exposants puissent réclamer une quelconque indemnité.

Décision par une autorité administrative de la fermeture du site et/ou de l'interdiction de la tenue de l'événement

Dans le cas d'une annulation de l'événement pour cause de force majeure, les sommes perçues par l'organisateur seront restituées à l'exposant, après déduction d'une quote-part des coûts et dépenses exposés par l'organisateur pour la tenue de l'événement (et notamment liés aux frais de dossier, à l'organisation, à la promotion et au bon déroulement de l'événement).

**Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de l'événement et les accepter**

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé »**

**Observations :**